Communiqué de l'Anact

Suppression du dispositif d'accueil en UMR : l'archéologie préventive privée d'un lien essentiel avec la recherche

L'Association nationale pour l'archéologie de collectivité territoriale (Anact) a appris, le vendredi 6 novembre 2026, que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ne reconduirait pas en 2027 le dispositif d'accueil des agents de l'archéologie préventive dans les UMR du CNRS. Le ministère met également fin à l'accueil en résidence de chercheurs dans les musées, qu'il finançait aussi. L'Anact s'inquiète de cette décision, qui touche des dispositifs peu coûteux mais structurants.

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Créé en 2016, le dispositif bénéficie chaque année à des agents issus des trois catégories d'opérateurs de l'archéologie préventive : les services de collectivités territoriales habilités, les opérateurs privés agréés et l'Inrap. Chaque structure peut libérer un ou plusieurs agents pour une durée de un à trois mois. En contrepartie, elle reçoit une subvention équivalente au salaire chargé de l'agent.

L'accès repose sur un appel à projets. Les demandes individuelles, validées par la hiérarchie et par l'UMR d'accueil, sont examinées par une commission paritaire. Celle-ci réunit notamment le vice-président du CNRA, des représentants de l'Inrap et des autres acteurs de l'archéologie préventive, ainsi que des membres des sections 33 et 34 du comité national de la recherche scientifique. Le dispositif est donc piloté conjointement par le monde de la recherche et celui de l'archéologie. Pendant son accueil, l'agent travaille librement à une publication scientifique ou approfondit un travail de recherche.

Environ 26 mois sont accordés chaque année à l'échelle nationale, soit une enveloppe d'environ 160 000 €, déjà en baisse depuis 2016. Rapportée à l'ensemble du secteur, c'est un montant très modeste pour un effet de levier scientifique important.

POURQUOI CE DISPOSITIF EST ESSENTIEL

Il traduit dans les faits un principe inscrit dans la loi

Le code du patrimoine définit l'archéologie préventive comme une mission de service public, partie intégrante de l'archéologie et régie par les principes applicables à toute recherche scientifique. Son objet inclut aussi l'interprétation et la diffusion des résultats. La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a affirmé le rôle scientifique des services de collectivités territoriales,

qui contribuent à l'exploitation scientifique des opérations qu'ils réalisent et à la diffusion de leurs résultats. Le dispositif d'accueil en UMR est l'un des rares outils concrets leur permettant d'assumer cette mission.

Il donne du temps
Les agents manquent souvent de temps pour prolonger le rapport d'opération par un travail de recherche et de publication. Une plage de travail longue, éloignée des contraintes du préventif qui fragmentent les emplois du temps, offre les conditions pour produire un travail de qualité.

Il intègre les agents à la communauté scientifique
Ce dispositif permet aux agents de l'archéologie préventive de s'insérer dans le monde de la recherche et de tisser des liens durables avec les UMR. Rappelons que l'importance de ce lien avec les UMR a été reconnue de longue date : le ministère de la Culture a lui-même indiqué, en réponse à une question parlementaire, qu'elle reste la seule façon pour ces agents de maintenir et de faire progresser leur compétence scientifique, grâce à l'émulation et à l'évaluation de leurs pairs (https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE61287).

Il profite aux employeurs
Il valorise les recherches de la structure de rattachement sans peser sur son budget de fonctionnement. Les résultats alimentent la médiation et la diffusion des connaissances, ils appuient les dossiers d'agrément des opérateurs privés et les bilans quinquennaux des opérateurs publics habilités.

Il compense une inégalité de moyens
Les collectivités territoriales sont les plus concernées. Elles ne bénéficient ni des subventions versées à l'Inrap pour ses activités de recherche, ni du crédit d'impôt recherche dont profitent l'institut et les opérateurs privés. Le financement de leurs publications repose donc sur leurs moyens propres, parfois complétés par les subventions des services régionaux de l'archéologie. Supprimer le dispositif creuse cette inégalité.

CE QUE DEMANDE L'ANACT

L'Anact rappelle que les exigences de production scientifique ne cessent de croître, tandis que les moyens diminuent, notamment avec la baisse des crédits de l'archéologie programmée. Les opérateurs se retrouvent ainsi face à une injonction contradictoire. Cette suppression, après d'autres, contribue à décorréler l'archéologie préventive de la recherche académique et à installer un système à deux vitesses, alors que l'enjeu repose sur la mise en commun des savoirs et leur diffusion au plus grand nombre. La fin de l'accueil en résidence dans les musées pénalisera en particulier les petits musées territoriaux, qui n'ont souvent pas d'équipes de recherche dédiées, mais dont les collections méritent d'être connues et étudiées.

En conséquence l'Anact demande :

- Le rétablissement du dispositif par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ou la mise en place d'une mesure équivalente par le ministère de la Culture, dans des délais compatibles avec le calendrier habituel de l'appel à projets.

- L'ouverture d'une concertation avec l'ensemble des opérateurs et les instances scientifiques concernées.

- Le maintien de l'accueil en résidence des chercheurs dans les musées.